

Social  
24 juin 2021

## PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA) : ATTENTION À LA COTISATION SUBSIDIAIRE

La protection universelle maladie (Puma) permettant la prise en charge des frais de santé par la Sécurité sociale de toute personne résidant en France est financée par une cotisation, dite "subsidiare", versée par les personnes percevant peu ou pas de revenus d'activité, mais percevant des revenus du capital.

- **Bénéficiaire de la Puma**

La Puma s'applique à toute personne qui travaille, ou réside en France de manière stable et régulière, c'est-à-dire depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits, puis au moins 6 mois par an.

- **Personnes assujetties à la cotisation subsidiaire maladie**

Les bénéficiaires de la Puma sont redevables d'une cotisation à verser à l'Urssaf s'ils :

- ✓ perçoivent des **revenus d'activité (salariée ou non salariée) inférieurs à 20 % du PASS**, soit 8 227,20 € en 2020 et 2021
- ✓ et perçoivent des **revenus du capital (dividendes, revenus locatifs, etc.) supérieurs à 50 % du PASS**, soit 20 568 € en 2020 et 2021.

Même si elles remplissent ces conditions, les personnes percevant des revenus de remplacement (allocations chômage, pension de retraite, rente) n'y sont pas assujetties.

- **Cotisation subsidiaire maladie**

Lorsqu'elle est due, la cotisation est calculée sur la part des revenus du capital excédant 50 % du PASS et ne dépassant pas 8 PASS (329 088 € en 2020 et 2021), à un taux de 6,5 %. Ce taux est dégressif ; plus les revenus d'activité sont importants plus le taux est réduit.

Ainsi, selon la situation, le montant de la cotisation peut atteindre plus de 20 000 €.

**La cotisation subsidiaire pouvant atteindre un montant très important, il peut être opportun d'envisager le versement d'un revenu d'activité pour éviter son paiement. Votre expert-comptable peut vous conseiller pour optimiser votre situation. Contactez le pour un diagnostic personnalisé !**